



Règlement d'exposition

Exposition nationale de volailles

Exposition de lots

12 et 13 novembre 2022

GoEasy Sport & Freizeit Arena, Hardstrasse 10, 5301 Siggenthal Station

Heures d'ouverture de l'exposition :

Samedi,	12 novembre 2022	10.00 - 21.00 heures
Dimanche,	13 novembre 2022	09.00 - 15.00 heures

Organisation : **Volailles de race Suisse et Fédération cantonale argovienne des éleveurs de petits animaux AKV représentées par le CO de la Nationale 2022**

www.nationale22.ch

1. Calendrier

- 1.1 Délai d'inscription : lundi 19 septembre 2022 (**cachet postal courrier A !**)
- 1.2 Livraison : jeudi 10 novembre 2022, 14.00 -21.00 heures
- 1.3 Jugement : vendredi 11 novembre 2022
- 1.4 Heures d'ouverture : samedi 12 novembre 2022, 10.00 – 21.00 heures
dimanche 13 novembre 2022, 09.00 – 15.00 heures
- 1.5 Reprise des bêtes : dimanche 13 novembre 2022, dès 15.00 h. Pour les sujets non repris à temps, toute responsabilité est déclinée.

2. Inscriptions

- 2.1 Sont autorisés à exposer toutes les éleveuses et éleveurs membres d'une section ou d'un club spécial de Volailles de race Suisse figurant dans la statistique Petits animaux Suisse/Volailles de Race Suisse au 31 août 2022. C'est la statistique de Petits animaux Suisse qui sert de base. Chaque exposant reconnaît que ses données seront utilisées à partir de la statistique de Petits animaux Suisse et publiées dans le palmarès, sur les cartes de jugement, etc.
- 2.2 Les inscriptions doivent se faire en ligne ou avec les formulaires officiels. Les inscriptions en ligne ne sont valables qu'après réception d'une confirmation. Chaque éleveuse/éleveur doit remplir un bulletin et payer son inscription. Les paiements doivent se faire autant que possible par E-Banking. Une copie du justificatif de paiement de la finance d'inscription ou de l'extrait de l'E-Banking doit être jointe. Par son inscription, chaque exposant/e se soumet aux dispositions du présent règlement. Les inscriptions seront adressées à : Monsieur Andreas Ehrismann, Bachtelweg 15, 8604 Volketswil, andreas.ehrismann@kleintiere-schweiz.ch.
- 2.3 C'est une **exposition de lots**. Les grandes volailles (dindes, pintades) et les palmipèdes seront enlogés ensemble. Chez la volaille, le coq sera enlogé séparément des poules. Les cailles pondeuses du Japon seront ensemble dans leur boîte.
- 2.4 Si un juge constate chez un sujet une manipulation interdite, il le mentionnera sur la carte de jugement par "man". Dans ce cas, la carte comportera une critique, mais aucun pointage. En cas de manipulations non autorisées, le comité de Volailles de race Suisse sera immédiatement informé. Les sujets hypertypés seront écartés de l'exposition d'entente entre le juge et le chef-juge. Les sujets malades ou porteurs de vermine seront déplacés hors de la halle d'exposition. Les éleveuses/éleveurs concernés seront informés et devront venir rechercher leurs animaux.
- 2.5 Pour les races et variétés qui ne figurent pas au Standard EE, mais qui sont reconnues dans d'autres pays, un extrait imprimé d'un standard officiel en allemand ou en français sera joint à l'inscription. Si celui-ci fait défaut, les sujets ne pourront pas être jugés.
- 2.6 Les collections de section et de club doivent être annoncées et payées séparément.
- 2.7 Les finances d'inscription et le prix du catalogue seront versés **par chaque exposant** sur le CCP 30-632345-5 Rassegeflügel-Schweiz, rubrique « Ausstellungen », 3052 Zollikofen ou sur l'IBAN CH 04 0900 0000 3063 2345 5.

Les inscriptions non accompagnées d'une copie de la quittance bancaire ne sont pas valables. (Pour les jeunes éleveuses et éleveurs, le catalogue est facultatif)

- 2.8 Chez les grandes volailles et les palmipèdes, ainsi que la volaille d'ornement, le sexe, ainsi que le numéro et l'année de la bague doivent être inscrits sur la feuille d'accompagnement qui sera ensuite fixée au box.

3. Finance d'inscription /catalogue

3.1 Premier lot ou couple, catalogue compris	CHF 65.00
3.2 Prix d'exposition, facultatif	CHF 15.00
3.3 Chaque lot ou couple supplémentaire	CHF 45.00
3.4 Collections de section et de club	CHF 60.00

4. Collections de section et de club

- 4.1 A : collections de section : 12 sujets au minimum, de 3 exposants au moins, la part de volailles d'ornement ne doit pas dépasser 25% des sujets inscrits.
- 4.2 B : collections mixtes de section : 12 sujets au minimum, de 3 exposants au moins. Part des volailles d'ornement libre.
- 4.3 Collections de club : 12 sujets au moins, de 3 exposants au minimum (sans volailles d'ornement)

5. Récompenses

- 5.1 **Prix d'exposition** : les prix suivants seront attribués : **Best of Show** sur un sujet, **champion suisse** sur un lot, **assiette de champion** sur un sujet, **champion de race** sur un lot et prix d'honneur. Les sujets de la catégorie de l'année (dindes) sont distingués par un prix spécial. Les prix Best of Show, champions de race, les rubans de champions suisses, les champions de la jeunesse et les vitraux, les prix souvenir et les prix d'honneur seront remis durant l'exposition. Les assiettes de champion, le champion de la jeunesse, les prix de vainqueurs des collections de sections, de collections mixtes et de clubs seront remis lors de l'AD de Volailles de race Suisse 2023.
- 5.2 **Prix souvenir** : chaque exposante/exposant reçoit un prix souvenir pour autant que le versement prévu de CHF 15.00 ait été effectué.
- 5.3 **Prix spéciaux** : les distinctions Best of Show seront attribuées aux meilleurs 1,0 et 0,1 de toutes les catégories. Ces prix sont décernés par les chefs-juges.

Pour la catégorie de l'année 2022, la Commission du standard et technique a désigné les dindes. Ces prix ne seront remis que si 6 lots au minimum de 3 éleveurs/éleveuses au moins sont exposés.

- 5.4 **Champion suisse de Volailles de race** : Le titre de champion suisse est attribué à la plus haute moyenne du lot d'un exposant, de même race, de même variété de coloris et de mêmes caractéristiques raciales au sein d'un

groupe de races. Pour l'attribution du titre de champion suisse, il faut un minimum de 15 lots d'un groupe de races, de quatre exposants au moins. C'est l'exposant ayant la plus haute moyenne qui l'emporte. Pour chaque tranche de 15 lots supplémentaires d'un groupe de races, un autre titre de champion suisse est attribué. Si, au sein d'un groupe, on peut attribuer plus d'un titre de champion suisse, la même race ne recevra pas plus d'un titre de champion suisse. Si plusieurs groupes de races n'atteignent pas le nombre de 15 lots, la Commission du standard et technique (CST) a la possibilité de réunir ces groupes en tant que groupes de races, afin qu'un autre titre de champion suisse puisse être attribué. En cas d'égalité de pointage, les chefs-juges trancheront. Pour les groupes suivants, l'attribution d'un titre de champion suisse est prévue :

- A) Dindes - pintades - oies - canards
- B) Combattants et races apparentées
- C) Races de type asiatique
- D) Races de type intermédiaire
- E) Races méditerranéennes
- F) Races huppées et apparentées
- G) Races de l'Europe du Nord-Ouest
- H) Naines d'origine
- I) Combattants nains et apparentés
- J) Races naines de type asiatique
- K) Races naines de type intermédiaire
- L) Races naines méditerranéennes
- M) Races naines huppées et apparentées
- N) Races naines de l'Europe du Nord-Ouest
- O) Cailles pondeuses du Japon

5.5 **Champion suisse des volailles d'ornement** : le titre de champion suisse est attribué au couple ayant obtenu la plus haute moyenne. Il faut un minimum de 8 sujets de la même espèce, présentés par deux exposants au moins. L'éleveur avec la plus haute moyenne l'emporte. En cas d'égalité, les chefs-juges trancheront.

Groupement des volailles d'ornement

- a) Gallinacés
- b) Anatidés

5.6 **Champion de race** : l'attribution du titre de champion de race se fera sur un lot. Il faut au minimum 3 lots de la même race, exposés par deux éleveurs au moins. Pour que le titre de champion de race puisse être attribué, la moyenne des pointages ne doit pas se situer en-dessous de tb 93. (En cas d'égalité, les chefs-juges trancheront)

5.7 **Champion** : dans les catégories dindes/pintades, oies, canards, poules de grandes races, poules de races naines, naines d'origine, cailles pondeuses du Japon, gallinacés, anatidés, meilleur/e jeune éleveur/éleveuse, un champion sera désigné

- 5.8 **Désignation des champions** : la désignation du titre de champion est de la compétence des chefs-juges et se fait sur la base des dispositions contenues dans les Directives d'exposition 2014.
- 5.9 **Prix pour jeune éleveur** : dans les catégories palmipèdes, poules de grande race, poules naines et volailles d'ornement, un titre de champion suisse de la jeunesse sera décerné.
- 5.10 **Prix d'honneur** : les prix d'honneur offerts sont attribués selon les vœux du donateur. Si aucun souhait n'est émis, c'est le comité de Volailles de race Suisse qui décidera de leur attribution.
- 5.11 **Prix de section / de club** : chaque section ou chaque club spécial classé figurera dans le classement du catalogue d'exposition. Un vitrail lui sera remis.
- 5.12 **Dons de prix en nature** : les prix et dons pour le pavillon des prix sont très volontiers acceptés. Prière de les envoyer à l'adresse suivante : Hansueli Zahnd, Milkenstrasse 76, 3152 Mamishaus, e-mail : huz@me.com
- 5.13 **Dons en espèces** : prière de les verser sur le compte : Rassegeflügel Schweiz, rubrique « Ausstellungen » IBAN : CH04 0900 0000 3063 2345 5.

6. Vente

Volailles de race Suisse n'organise aucune vente d'animaux. **Sur les boxes d'exposition, il n'est pas autorisé de mettre des animaux en vente.**

7. Dispositions générales

- 7.1 La direction de l'exposition est responsable du logement, des soins et de l'alimentation des animaux. Pour les accidents et les maladies dans lesquels le personnel de l'exposition n'est pas mis en cause, la direction d'exposition n'assume aucune responsabilité. Les sujets malades ne pourront être sortis des boxes que par le personnel de halle. De même, l'accès à l'infirmierie est interdit aux personnes non autorisées. Tous les animaux sont assurés contre les dommages liés aux éléments et le vol. Si, pour des raisons majeures, l'exposition ne peut pas avoir lieu, l'exposant se verra restituer la finance d'inscription, après déduction d'une part destinée à la couverture des frais occasionnés.
- 7.2 Les animaux seront nourris avec l'aliment officiel de la fédération, de la firme UFA. Volailles de race Suisse fournit les augettes. Les augettes et les supports en bois sont propriétés de l'exposant à la fin de l'exposition. Chaque éleveur fera en sorte que ceux-ci soient enlevés des boxes lors de la reprise des animaux.
- 7.4 L'entrée à la Nationale coûte CHF 10.- /jour (personnes au-dessus de 16 ans). Les exposants reçoivent une entrée permanente gratuite.

8. Dispositions finales

Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, c'est le Règlement d'exposition de Volailles de race Suisse ainsi que les Directives pour les expositions

2014 qui sont appliqués. Pour le restant, c'est le Comité d'exposition qui tranche, ou, en dernière instance, le Comité de Volailles de race Suisse.

9. Renseignements

Hansueli Zahnd, Milkenstrasse 76, 3152 Mamishaus, 079 607 27 65

Adopté par l'assemblée des délégués du 11 juin 2022 à Courtételle.

Volailles de race Suisse :

Jean-Maurice Tièche
Président

Hansueli Zahnd
Responsable des expositions